

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

### PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

### ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

1/4

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20220630-2022-048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

N°2022/048

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants prévoyant le principe de la réservation de places pour les bénéficiaires de minima sociaux,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu la délibération du 11 mai 2006 portant révision du règlement intérieur des structures de la Petite enfance et notamment son article 2 fixant le maximum de ressources mensuelles pris en compte pour le calcul de la participation financière familiale à 5 500 €,

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les délibérations du 28 juin 2018 et 27 juin 2019 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°2021/058 du 30 juin 2021 portant modification du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la Ville de Sèvres,

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTERRE

2/4

5 JUL. 2022  
Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20220630-2022-048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 17 OCT. 2022

Vu la délibération n°2021/092 du 16 décembre 2021 portant modification des ouvertures/fermetures des structures petite enfance suite à la mise en place de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants et des évolutions dans le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

## **DÉLIBÈRE :**

### **ARTICLE 1.**

Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, ci-annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2.**

Approuve les protocoles annexés au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux :

*Annexes 1 et 1B* : Les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

*Annexe 2* : Les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

*Annexe 3* : Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers avec un formulaire d'autorisation à compléter, signer et à rendre à la direction de l'établissement.

*Annexe 4* : Les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

*Annexe 5* : Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement avec un formulaire d'autorisation à compléter, signer et à rendre à la direction de l'établissement.

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE **5 JUIL. 2022**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture  
1002219200722-20220630-2022-048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

3/4

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE **7 OCT. 2022**

ARTICLE 3.

Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 29 août 2022.

ARTICLE 4.

La présente délibération annule et remplace, à compter du 29 août 2022, l'ensemble des dispositions prévues dans les règlements intérieurs ou de fonctionnement Petite enfance antérieurs.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE

5 JUL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture  
1082219200722-20220630-2022-048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 7 OCT. 2022